

N°2022/04-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION : 07 avril 2022

DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} avril 2022

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujourn

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 22

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Martine FRANCHITTI, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Hélène RONDEAUX, Maouche CHABANE (arrivé à 20h50) Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH.

ETAIENT EXCUSES : Guy ISDANT, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Chabane MAOUCHE, Aziz ABDAOUI,

ETAIENT ABSENTS : Linda AYACHI, Souraya ALIOUET,

POUVOIRS : Guy ISDANT donne procuration à Dominique BAILLY, Céline DEMETZ à Martine FRANCHITTI, Vincent SIEPAIO à Jacqueline SCHMIT, Chabane MAOUCHE à Christelle MARTINEZ, Aziz ABDAOUI à El Ouahhab ARBAOUI,

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine FRANCHITTI



Matière : Droit de place
Service émetteur : Événementiel

Objet : DES DROITS DE PLACE ET DES FORAITS ELECTRIQUES DES INDUSTRIELS FORAINS ET DES CIRQUES

Rapporteur : Mme Christelle MARTINEZ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ; modifiée par la délibération 2021/04-03 du conseil municipal de 06 avril 2021

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs des droits de place des forains en vue de la fête communale 2022 et des cirques à venir.

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à la majorité à 23 voix pour et 3 contre**

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer les droits de place et des forfaits électrique des industriels forains et des cirques de la façon suivante :



TARIFS DES DROITS DE PLACE DES INDUSTRIELS FORAINS ET CIRQUES

CATEGORIES	PROPOSITIONS TARIFS 2022	
Catégorie 1 Manèges (cobra, chenille, simulateur, auto-tamponneuses)	400€	
Catégorie 2 Boutique (Confiserie, loteries, jeux d'adresse, tirs)	20€ le ml	
Catégorie 3 Manèges enfants	180€	
Catégorie 4 Pincés, grues	>= 4 ml 100€	< 4ml 120 €
Catégorie 5 Barbes à papa ; pop-corn	50€	
Catégorie 6 Cirques	750€	

TARIFS DU FORFAIT ELECTRIQUE POUR LES INDUSTRIELS FORAINS ET CIRQUES

AMPERAGE	PROPOSITIONS TARIFS 2022
Forfait caravane (par caravane)	60 €
Petits Métiers MONOPHASE	100€
De 1 à 9 kW TRIPHASE	160€
De 10 à 19 kW	190€
De 20 à 30 kW	230€
Plus de 30 kW	280€



Ces tarifs s'entendent pour un forfait de 10 jours maximum FETE FORRAINES et Cirques.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan

ARTICLE 3 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 08 avril 2022


Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

